

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 1

Date de la convocation : 21 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, S. Almendro, G. Lagardelle, G. Poeydomenge, D. Vignes, C. Autigeon, C. Marienval, B. Bats, C. Bourbon, S. Artigues, B. Sanchez, M. Azot, S. Mouret, V. Marcou, M. Loudet, A. Begue, A. Castex, A. Laran, J. Abadie, C. Garbison, J. Carrere, C. Irr, J.L. Carrere, C. Dhugues, G. Verges, J.B. Larzabal, J.L. Laplagne.

Excusés : R. Castells, H. Julian, Y. Boubee, P. Laporte, R.M. Théate, A.M. Thales, B. Escorbiac, J. Faillieres, R. Gasquet, C. Trescazes, J. Bouchara.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du 27-2-2007.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 431 336 euros .

Article 2 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 817 286 euros.

Article 3 : de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 3 990 211 euros. de fixer la contribution

Article 4 : de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 794 580 euros.

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 1 271 043 euros.

Article 6 : de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée d'Argelès-Gazost à 680 156 euros.

Article 7 : de fixer la contribution du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 1 395 991 euros.

Article 8 : de fixer la contribution du Sictom de la Haute Vallée de l'Adour (SIHVA) à 91 211 euros.

Article 9 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric, pour les communes d'Arzillac Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Saint Martin et Vielle-Adour, à 66 361 euros.

Article 10 : de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée de Luz Saint Sauveur à 116 086 euros.

Article 11 : de fixer la contribution du SIROM de Lourdes est à 74 579 euros.

Article 12 : de fixer la contribution de la commune d'Arrodets à 272 euros.

Article 13 : de fixer la contribution de la commune de Bartrès à 14 833 euros.

Article 14 : de fixer la contribution de la commune de Bazet à 44 509 euros.

Article 15 : de fixer la contribution de la commune de Gavarnie à 11 273 euros.

Article 16 : de fixer la contribution de la commune de Gèdre à 13 053 euros.

Article 17 : de fixer la contribution de la commune d'Horgues à 22 042 euros.

Article 18 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Batsurguère à 24 148 euros.

Article 19 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Arros à 32 406 euros .

Article 20 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes Riou de Loulès, pour les communes de Boulin et Lizos, à 8 980 euros.

Article 21 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 2

Date de la convocation : 21 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, S. Almendro, G. Lagardelle, G. Poeydomenge, D. Vignes, C. Autigeon, C. Marienval, B. Bats, C. Bourbon, S. Artigues, B. Sanchez, M. Azot, S. Mouret, V. Marcou, M. Loudet, A. Begue, A. Castex, A. Laran, J. Abadie, C. Garbison, J. Carrere, C. Irr, J.L. Carrere, C. Dhugues, G. Verges, J.B. Larzabal, J.L. Laplagne.

Excusés : R. Castells, H. Julian, Y. Boubee, P. Laporte, R.M. Théate, A.M. Thales, B. Escorbiac, J. Faillieres, R. Gasquet, C. Trescazes, J. Bouchara.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du 27-2-2007.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2, sur le centre de tri et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} avril 2008.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 53,80 €/tonne hors TGAP à 61,85 €/tonne hors TGAP, TGAP de 10,03 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 32 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- DIB : 55 €/tonne hors TGAP, TGAP de 10,03 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 36 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2008.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 3

Date de la convocation : 21 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, S. Almendro, G. Lagardelle, G. Poeydomenge, D. Vignes, C. Autigeon, C. Marienval, B. Bats, C. Bourbon, S. Artigues, B. Sanchez, M. Azot, S. Mouret, V. Marcou, M. Loudet, A. Begue, A. Castex, A. Laran, J. Abadie, C. Garbison, J. Carrere, C. Irr, J.L. Carrere, C. Dhugues, G. Verges, J.B. Larzabal, J.L. Laplagne.

Excusés : R. Castells, H. Julian, Y. Boubee, P. Laporte, R.M. Théate, A.M. Thales, B. Escorbiac, J. Faillieres, R. Gasquet, C. Trescazes, J. Bouchara.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Choix de l'entreprise pour l'acquisition d'une station d'osmose inverse pour le CSDU de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du 27-2-2007.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 27 février 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Les lixiviats du CSDU de Capvern sont actuellement traités par dégradation biologique; au vu des résultats obtenus et des quantités plus importantes produites, il convient de compléter le dispositif actuel par l'installation d'une station d'osmose inverse de 75 m3/jour.

Un appel d'offres pour l'acquisition d'une telle station a été lancé par le SMICTOM en fin d'année 2007 et les offres ont été étudiées par les services courant janvier.

Au vu des offres obtenues et compte tenu des critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation (références (10%), valeur technique (40%) et coûts (50%)), les sept entreprises ont été classées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de retenir l'offre de la société Clarke Energy pour un montant d'acquisition de 481 110 € HT et un contrat de maintenance de 21 000 € HT/an pour une durée de cinq ans.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 4

Date de la convocation : 21 février 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, S. Almendro, G. Lagardelle, G. Poeydomenge, D. Vignes, C. Autigeon, C. Marienval, B. Bats, C. Bourbon, S. Artigues, B. Sanchez, M. Azot, S. Mouret, V. Marcou, M. Loudet, A. Begue, A. Castex, A. Laran, J. Abadie, C. Garbison, J. Carrere, C. Irr, J.L. Carrere, C. Dhugues, G. Verges, J.B. Larzabal, J.L. Laplagne.

Excusés : R. Castells, H. Julian, Y. Boubee, P. Laporte, R.M. Théate, A.M. Thales, B. Escorbiac, J. Faillieres, R. Gasquet, C. Trescazes, J. Bouchara.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Avenant n°2 au marché de traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), lot n° 2 traitement des autres DMS (acides, bases, aérosols, emballages et contenants souillés, produits phytosanitaires...), société Boucou.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux issus des déchetteries fait l'objet d'un marché de prestations de service signé entre la société Boucou et le Syndicat Mixte de Traitement Adour en décembre 2005.

Les déchets de la CCCO sont traités par le biais de ce marché depuis janvier 2008 or la CCCO collecte les piles sur ses déchetteries et cette rubrique n'existait pas dans le marché actuel.

Il convient donc de passer un avenant afin de créer une catégorie « piles » et d'en fixer le coût de traitement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché de traitement des DMS et ainsi créer une catégorie pour le traitement des piles (coût unitaire 2 235,22HT/tonne).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

AVENANT n° 2

Au marché de traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Lot n°2 : traitement des autres DMS (Acides, bases, aérosols, emballages et contenants souillés, produits phytosanitaires ...)

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets (SMTD65)** située à TARBES 65000 – 30 avenue Saint Exupéry, représentée par son Président, Monsieur Guy POEYDOMENGE dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 27 février 2008, transmise en Préfecture le 2008.
Ci après « **la Collectivité** »

ET :

La **Société BOUCOU Recyclage**, Société Anonyme au capital de 62300 euros, dont le siège social se situe ZA Ayguelongue – Rue Gustave Eiffel - Montardon 64121, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le n° 383 811 072, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Michel BOUCOU, demeurant à MONTARDON, dûment habilité à cet effet.
Ci après « **BOUCOU Recyclage** »

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de permettre à la société BOUCOU Recyclage de traiter une autre catégorie de déchets ménagers spéciaux qui sont collectés en déchetteries et qui n'étaient pas mentionnés dans la liste du marché . Cette catégorie concerne les piles.
Elles seront traitées au coût suivant (valeur février 2008) :

- piles : 2 235,22 € HT/tonne,

Cet avenant sera applicable à compter du 1er mars 2008.

Article 2 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Tarbes, le 29 février 2008

La Collectivité
Le Président
Guy POEYDOMENGE

BOUCOU Recyclage
Le Président Directeur Général

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 5

Date de la convocation : 21 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, S. Almendro, G. Lagardelle, G. Poeydomenge, D. Vignes, C. Autigeon, C. Marienval, B. Bats, C. Bourbon, S. Artigues, B. Sanchez, M. Azot, S. Mouret, V. Marcou, M. Loudet, A. Begue, A. Castex, A. Laran, J. Abadie, C. Garbison, J. Carrere, C. Irr, J.L. Carrere, C. Dhugues, G. Verges, J.B. Larzabal, J.L. Laplagne.

Excusés : R. Castells, H. Julian, Y. Boubee, P. Laporte, R.M. Théate, A.M. Thales, B. Escorbiac, J. Faillieres, R. Gasquet, C. Trescazes, J. Bouchara.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avenant n°4 avec la société Boucou pour la maintenance de la 2^{ème} station d'osmose inverse au CSDU de Lourdes-Mourles.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du 27-2-2007.

EXPOSE DES MOTIFS

Le traitement des lixiviats sur le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Lourdes-Mourles s'avère plus complexe à réaliser que ce que le SMT Pays des Gaves avait envisagé lors de la signature du marché d'exploitation du CSDU avec la société Boucou. Ainsi, un premier avenant avait été passé pour augmenter la capacité de la 1^{ère} station d'osmose inverse.

Au printemps 2007, une deuxième station d'osmose inverse a été louée pour palier l'abondance des lixiviats suite à d'importantes précipitations et a fonctionné jusqu'à récemment. De fait, une deuxième station est nécessaire sur le CSDU en permanence d'où une location envisagée pendant six mois puis une acquisition.

Cette deuxième station doit être maintenue par l'exploitant qui voit ainsi sa charge de travail augmenter ; les coûts de cette maintenance ont été estimés à 3,44 € HT/tonne entrante, hors fourniture d'énergie (fuel et/ou électricité).

Il convient d'entériner ce surcoût d'exploitation par la passation de l'avenant n°4 au marché d'exploitation du CSDU.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°4 au marché d'exploitation du CSDU de Lourdes-Mourles (coût unitaire 3,44 €HT/tonne pour six mois).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 6

Date de la convocation : 21 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, S. Almendro, G. Lagardelle, G. Poeydomenge, D. Vignes, C. Autigeon, C. Marienval, B. Bats, C. Bourbon, S. Artigues, B. Sanchez, M. Azot, S. Mouret, V. Marcou, M. Loudet, A. Begue, A. Castex, A. Laran, J. Abadie, C. Garbison, J. Carrere, C. Irr, J.L. Carrere, C. Dhugues, G. Verges, J.B. Larzabal, J.L. Laplagne.

Excusés : R. Castells, H. Julian, Y. Boubee, P. Laporte, R.M. Théate, A.M. Thales, B. Escorbiac, J. Faillieres, R. Gasquet, C. Trescazes, J. Bouchara.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Dissolution du syndicat mixte Etablissement Public Ressource en matière de déchets ménagers et assimilés dit EPUR

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 du Préfet des Hautes Pyrénées en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés

Exposé des motifs :

Le SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Côteaux, le SMTAdour et le SMT Pays des Gaves ayant été regroupés au sein du SMTD65, ces trois structures ne sont plus entités membres d'EPUR ; seul le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, qui s'est vu transférer en 2006 la compétence afférente à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et le SMTD 65 qui s'est vu transféré la compétence « traitement des déchets ménagers » sont à ce jour membres du Syndicat Mixte EPUR.

Il résulte de ce qui précède qu'il convient d'une part, de procéder à la dissolution du Syndicat Mixte EPUR et d'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déterminer les conditions de liquidation du syndicat Mixte EPUR, s'agissant notamment de la répartition de l'actif du Syndicat Mixte, ainsi que du transfert du contrat en cours d'exécution relatif à l'étude sur la résorption des décharges non autorisées du département des Hautes-Pyrénées (étude confiée à la Société SAFEGE ENVIRONNEMENT par délibération en date du 06/07/2007, étant précisé que le montant prévisionnel hors taxes de cette prestation de service s'élève à 86 051,48 euros TTC).

En conséquence, la répartition de l'actif du Syndicat Mixte EPUR, après déduction du coût de l'étude relative aux décharges brutes précitée, s'effectue au prorata des cotisations versées par les membres d'EPUR, soit : 20% pour le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et 80 % pour les autres entités regroupées au sein du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés des Hautes-Pyrénées (SMTD65).

Le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver la dissolution d'EPUR, et de se prononcer quant aux conditions de liquidation du syndicat mixte, en actant le principe du transfert du contrat relatif à l'étude sur les décharges non autorisées au Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la dissolution d'EPUR et acter le principe du transfert du contrat en cours d'exécution relatif à l'étude sur la résorption des décharges brutes du département, liant actuellement EPUR au Bureau d'Etudes SAFEGE ENVIRONNEMENT, au Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : de donner son accord pour répartir l'actif de ce Syndicat Mixte, après déduction du coût de l'étude relative aux décharges brutes précitée, au prorata des cotisations versées par les membres d'EPUR, soit : 20% pour le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et 80 % pour les autres entités regroupées au sein du SMTD65.

Article 3: de donner délégation et d'autoriser M. Le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, Maurice LOUDET, pour demander la dissolution d'EPUR et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 7

Date de la convocation : 21 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, S. Almendro, G. Lagardelle, G. Poeydomenge, D. Vignes, C. Autigeon, C. Marienval, B. Bats, C. Bourbon, S. Artigues, B. Sanchez, M. Azot, S. Mouret, V. Marcou, M. Loudet, A. Begue, A. Castex, A. Laran, J. Abadie, C. Garbison, J. Carrere, C. Irr, J.L. Carrere, C. Dhugues, G. Verges, J.B. Larzabal, J.L. Laplagne.

Excusés : R. Castells, H. Julian, Y. Boubee, P. Laporte, R.M. Théate, A.M. Thales, B. Escorbiac, J. Faillieres, R. Gasquet, C. Trescazes, J. Bouchara.

Votants : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

Ne prennent pas part au vote : S.Mouret, V. Marcou, J.B. Larzabal

Objet : Vote du Budget Primitif 2008

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture du projet de Budget Prévisionnel.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2008 qui s'équilibre :

En section de Fonctionnement à : 11 708 942 €

En section d'Investissement à : 4 689 716 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**